

**ARRETE N° 108/2020**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT SUR L'ECHELON SPECIAL  
DU GRADE ATTACHE HORS CLASSE**

Le Président de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1798 du 20 décembre 2006 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attaché territoriaux,  
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement sur l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Franck FRANCERIES	Attaché hors classe 6 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2020

**Article 2 :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le 14/08/2020

Fait à Perpignan, le 14 août 2020

Le Président

Robert GARRABE

